L'an deux mille vingt-quatre, le 15 février,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 06/02/2024
Présent-es : **Victoire BEAUJOU , Christophe BAUMGARTEN, Alain DETOLLE, Francis HOEZELLE, Catherine LESNES, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**
Absent-es : Olivier MARTIN, Noémie SERRU
Pouvoirs : Olivier MARTIN à Alain DETOLLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
28 FEV. 2024
SOUS-PRÉFECTURE DE BOUSSAC

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

DCM 2024/2 : Adhésion au service de mission temporaire du centre de gestion.

Madame la Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CREUSE a, conformément à l'article L452-44 du code général de la fonction publique, créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires ou contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

  - d'un congé annuel,
  - d'un congé maladie,
  - d'un congé de maternité,
  - d'un congé parental,
  - de l'accomplissement du service national,

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.
- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la Creuse pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du Service de remplacement,
- autorise Madame la Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget

A Faux-la-Montagne,

La maire,
Catherine MOULIN

MAIRIE DE FAUX LA MONTAGNE (Creuse)

Le secrétaire,
Francis Hoezelle
F. Hoezelle